

Zeitschrift: Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 15 (1917)
Heft: 3

Vereinsnachrichten: Société vaudoise des géomètres officiels

Autor: Deluz, E.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Société vaudoise des Géomètres officiels.

Le 24 février dernier, la Société vaudoise des géomètres officiels a tenu son assemblée générale annuelle à Lausanne, sous la présidence de Monsieur J. Mermoud, Conseiller national, président.

Après les opérations statutaires, l'assemblée a entendu les rapports du Comité et des délégués.

Elle a discuté les propositions du Comité central relatives à la taxation.

Elle a adopté le projet de statuts révisés proposé par le Comité.

Elle a discuté la question de l'assurance accidents pour le personnel et diverses propositions individuelles.

Lausanne, le 27 février 1917.

Société vaudoise des Géomètres officiels,
Le secrétaire: *E. Deluz.*

IV^e Conférence des organes cantonaux de surveillance du cadastre

du 10 septembre 1915.

(Suite et fin.)

III. Détermination des bases pour le calcul du coût approximatif des travaux de mensurations nouvelles et des travaux de conservation.

Les premiers calculs relatifs au coût des mensurations nouvelles ont été établis en 1909 à l'occasion de l'élaboration du message du Conseil fédéral à l'Assemblée nationale, sur la participation de la Confédération à ces dépenses. Ils étaient fixés à la somme de 45 millions de francs, dont 31¹/₂ millions à la charge de la Confédération, plus 3 millions de subventions fédérales pour la triangulation de 4^{me} ordre, ce qui formait un total de 34¹/₂ millions.

C'est sur cette base que l'Assemblée nationale, par arrêté du 13 avril 1910, a arrêté le montant des subventions suivant un pourcentage déterminé. Le coût moyen des mensurations dans les trois zones d'instruction était alors admis à fr. 16.— l'hectare.